



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



23138228

le,

Tribunal de l'Entreprise de Mons
Division des Greffes

19 OCT. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0840 625 061**

Nom

(en entier) : **CATALENT GOSSELIES HOLDING**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Auguste Piccard 48 à 6041 Charleroi**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs

Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique de la Société du 2 octobre 2023:

[...]

1. Prise de connaissance de la démission de deux administrateurs de la Société

L'Actionnaire prend connaissance des démissions de Steven Fasman et de Luca Russo en tant qu'administrateurs de la Société à partir du 13 septembre 2023 et les remercie pour l'exercice de leurs fonctions en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'au 13 septembre 2023.

Sous réserve de l'article 7:149 du CSA, l'Actionnaire décide d'accorder à Steven Fasman et Luca Russo une décharge provisoire pour les actes accomplis en leur qualité d'administrateurs de la Société jusqu'au 13 septembre 2023.

2. Nomination de deux nouveaux administrateurs de la Société

L'Actionnaire décide de nommer Léonard Sinave, domicilié 6 Rue Delmotte à 7870 Bauffe, Belgique, et Ramon Ceron, faisant éllection de domicile au siège social de la Société, en qualité d'administrateurs de la Société avec effet à compter respectivement du 13 septembre 2023 et du 2 octobre 2023, pour une durée de six ans. Leurs mandats ne seront pas rémunérés.

L'Actionnaire prend connaissance du fait que Léonard Sinave et Ramon Ceron ont accepté leurs mandats.

Vu ce qui précède, le conseil d'administration de la Société est en conséquence composé comme suit, à compter du 2 octobre 2023 :

- Monsieur Léonard Sinave;
- Madame Delara Motlagh; et
- Monsieur Ramon Ceron.

Conformément à l'article 19 des statuts de la Société, « La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur :

- soit par un administrateur agissant seul,
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par un délégué à cette gestion agissant seul.

La société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux ».

3. Pouvoir d'accomplir les formalités légales

L'Actionnaire décide de donner tous pouvoirs à chaque administrateur de la Société, ainsi qu'à Sahra Benrabah, Els De Troyer, Philip Van Nevel et tout autre avocat ou employé de Freshfields Bruckhaus Deringer LLP, dont l'adresse professionnelle est située Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles, chacun d'eux ayant le pouvoir d'agir seul et de se faire substituer ou subdéléguer, afin d'accomplir, au nom et pour le compte de la Société, toutes les formalités légales de dépôt et de publication relatives aux résolutions susmentionnées et, notamment la publication d'un extrait de ces résolutions aux Annexes du Moniteur belge et, à cet effet, signer tout document, en ce compris les formulaires I et II, effectuer toutes démarches utiles auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise, ainsi qu'auprès de la Banque Nationale de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Belgique et de la Banque-Carrefour des Entreprises et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre des résolutions adoptées.

Philip Van Nevel
Mandataire

Déposé en même temps:

- Décisions écrites de l'actionnaire unique de la Société signées le 2 octobre 2023

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).